

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 avril 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 14
avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN,
Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD,
Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT,
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Emile BEYROUTI, Céline
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane
NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER,
Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Delphine
CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie
TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Pascale ROTIVEL, Christophe GODIGNON, Nejma
REDJEM

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Aïcha
BEZZAYER à Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS à
Patrick FAURE, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD,
Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno
DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yves
GAVAUT, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT,
Yamina SERI à David HORNUS, Pascale ROTIVEL à Eric
PEREZ, Christophe GODIGNON à Guillaume
COUALLIER, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON 2023**

Délibération : 04-2025-038

Transmis en préfecture le : 14/04/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric RAGON

La Métropole de Lyon est responsable de l'alimentation en eau potable et du service de l'assainissement pour l'ensemble de sa population. Elle a choisi la gestion directe pour ces services urbains essentiels.

Chaque année la direction de l'eau et déchets de la métropole de Lyon édite le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement. Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est diffusé dans chaque mairie membre de la métropole pour qu'il fasse l'objet d'une communication lors son conseil municipal.

Ce rapport est accessible en ligne sur le site de la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20241218_eau_rapport_annuel_2023.pdf

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tel que présenté, comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Le service public de production et de distribution de l'eau potable

- **L'exploitation du service public d'eau potable**

En décembre 2020, les élus de la Métropole ont fait le choix de la reprise en gestion publique de la production et de la distribution de l'eau potable. Jusqu'au 31 décembre 2022, la production, la distribution et la relation client, dont la facturation, étaient assurées par le délégataire Eau du Grand Lyon, société dédiée de Veolia. De son côté, la Métropole, maître d'ouvrage, assurait la préservation de la ressource, le renouvellement des canalisations sur les gros diamètres et le contrôle et le pilotage du contrat.

Le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 1er janvier 2023 a été décidé dans le but de garantir une gestion transparente, responsable et axée sur l'intérêt général de ce bien commun.

Au 1er janvier 2024, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, revenant à Eau du Grand Lyon - la Régie, s'établit à 1,8884 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 119,54 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

- **Les investissements financés et réalisés par Eau du Grand Lyon - la Régie**

Depuis 2023, les investissements pour la compétence eau potable sont portés par Eau du Grand Lyon - la Régie. Ces investissements s'élèvent à 32,263 M€ au titre de l'année 2023 contre un total d'investissement de 29,979 M€ pour l'année 2022. Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2023 s'établissent à 50,252 M€ dont 50 M€ d'avance de trésorerie et de dotation initiale de la Métropole et 0,252 M€ de subvention d'investissement de l'Agence de l'eau.

Le service public d'assainissement collectif

- **L'exploitation du service public d'assainissement collectif**

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé, principalement, par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2024, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,1458 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 89,77 € TTC, soit 1,4965 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

- **Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement**

En 2023, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 43,024 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 29,542 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 11,742 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisitions de matériels et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,740 M€ HT ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis de la commission 2 « Aménagement durable, cadre de vie, urbanisme, mobilités, transition écologie » du 27 mars 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Frédéric RAGON**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL PREND ACTE -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.